



Conseil de Développement

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Qu'est-ce que le Conseil de développement ?

Le Conseil de développement de la MEL est un lieu de débat qui permet de valoriser la parole et l'expertise citoyennes. C'est un espace de démocratie participative, qui détient un rôle consultatif auprès des élus de la Métropole Européenne de Lille.

C'est la loi d'Orientation pour l'aménagement et le développement durable des territoires, dite Loi Voynet, qui crée les Conseils de développement en 1999. La loi NOTRe, Nouvelle organisation du territoire de la république, fixe en 2015 le seuil du nombre d'habitants à partir duquel les structures intercommunales doivent obligatoirement créer un Conseil de développement à 20 000 habitants, au lieu de 50 000 auparavant. Cette mesure permet de généraliser la participation citoyenne à nombre de politiques publiques.



Le Conseil de développement de la MEL a été créé le 16 novembre 2001 et installé le 29 mars 2002.

De qui est-il composé ?

Le Conseil de développement se veut représentatif de la diversité de la société civile qui anime et occupe le territoire de la métropole.

Les membres du Conseil sont répartis en 3 collèges :

- Un collège économique
- Un collège sociétal
- Un collège des personnes physiques

Chaque membre a un mandat de 4 ans, renouvelable une fois. L'assemblée est renouvelée par quart tous les 2 ans, par appel public à candidatures. Cela permet la continuité des travaux et l'apport continu d'énergies et d'idées nouvelles.

Pour plus d'info : www.conseildeveloppement-lillemetropole.fr

La présidence : Le/la président(e) du Conseil de développement est élu(e) par les membres du Conseil en Assemblée plénière, sur proposition du Président de la MEL. Son mandat est de 3 ans, renouvelable une fois.

Il/elle est accompagné(e) par plusieurs Vice-présidents. Ensemble, ils définissent les grandes orientations du travail du Conseil.

Le Bureau : Il assiste la présidence. Il est consulté sur les choix des groupes de travail et des commissions à créer, sur l'organisation des travaux, sur le fonctionnement du Conseil de développement ou encore sur sa communication.

À quoi sert le Conseil de développement ?

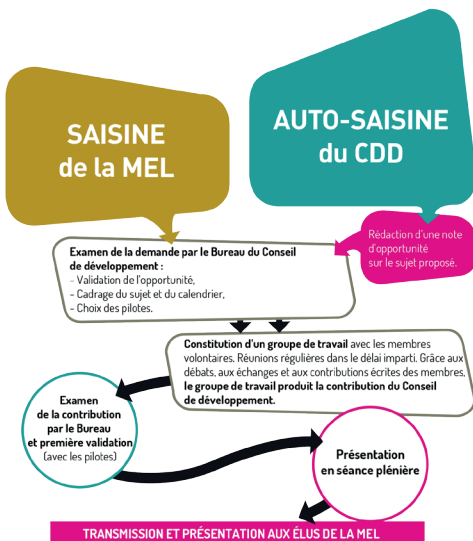
Le Conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification, ainsi que sur la conception de l'évaluation des politiques locales des promotions du développement durable.

Ses travaux portent notamment sur les projets et les politiques publiques métropolitaines mais également sur des sujets plus prospectifs : le développement économique, la mobilité, l'habitat, la culture, le développement durable, l'aménagement du territoire ou encore les temps de la ville. Il formule des avis, des propositions ou des recommandations qui sont présentés aux élus de la MEL en Conseil métropolitain ou en commissions thématiques.



Comment travaille le Conseil de développement ?

Le Conseil de développement peut être saisi par la MEL, ou peut s'autosaisir de toute question relative au développement de la métropole qu'il juge importante.



C'est au sein des groupes de travail que sont produits les avis et contributions du Conseil de développement, après saisine ou auto-saisine. Ils sont créés en fonction des sujets à traiter et ne sont pas pérennes.

Les commissions sont des espaces de travail sur des sujets « structurants » pour le Conseil de développement, la communication du Conseil...

Les ateliers traitent de sujets transversaux et à long terme, comme par exemple le Schéma de cohérence territoriale (Scot).

Des séances plénières peuvent être organisées jusqu'à 6 fois par an. Ce sont des séances publiques, tout le monde peut y assister même si seuls les

membres du Conseil de développement peuvent y voter. Elles ont pour objectifs :

- D'examiner et de valider le travail proposé;
- De débattre et de voter les avis et contributions proposés par les groupes de travail et les commissions, avant la transmission aux élus;
- D'informer et de débattre de sujets thématiques mis à l'ordre du jour en lien avec les travaux du Conseil de développement.

Quels liens avec l'extérieur ?

Le Conseil de développement fait partie d'un réseau partenarial national et européen :

- La Coordination régionale regroupe les Conseils de développement de la région des Hauts-de-France;
- La Coordination nationale, créée en 2002, a pour but de faire entendre les Conseils de développement au niveau national, et d'apporter une reconnaissance de leur rôle au plan local. Elle est un moyen pour le Conseil de développement de la MEL de partager avec les autres Conseils et d'enrichir ses réflexions.
- Le Conseil de développement désigne également des membres au Forum de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai, l'instance de démocratie participative transfrontalière.

En termes de communication, le Conseil publie sa lettre d'information, l'Agora, média tout public qui permet d'informer sur les sujets traités par le Conseil.

Le Conseil organise également des événements ouverts à la participation de tous les citoyens de la métropole, les «cafés métropolitains». Ils permettent d'échanger sur un thème d'actualités. Un ou deux experts contextualisent le sujet afin de lancer le débat ; s'ensuit un moment d'échanges le plus interactif possible.



Conseil de développement

1 rue du Ballon - CS 50749
59034 Lille Cedex

Tél. : +33 (0)3 59 00 64 52

Email : conseildev@lillemetropole.fr

Site : www.conseildeveloppement-lillemetropole.fr

Directeur de la publication : Agnès Démotié

Crédits photos : MEL

Impression : MEL, 1 rue du Ballon, Lille - Dépôt légal : mars
2009 ISSN : 2101-6615 - Imprimé sur papier recyclé

Suivez le Conseil de développement de la Métropole
Européenne de Lille sur les réseaux sociaux :
Facebook : [conseildeveloppementlillemetropole](https://www.facebook.com/conseildeveloppementlillemetropole)
Twitter.com : MEL_CDev

